

REGLEMENTS CHAMPIONNATS FUTSAL

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FUTSAL

■ Art. 1. – Titre et Challenge

Le District des Deux-Sèvres organise une épreuve intitulée Championnat Départemental de FUTSAL. Cette compétition est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés ayant leur Siège sur le Territoire du District.

■ Art. 2. – Organisation

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

■ Art. 3. – Engagements

Les engagements sont effectués par les clubs par l'intermédiaire de «Footclubs» à une date fixée chaque saison par la Commission. Les droits d'engagement, dont le montant est fixé par le Comité du District, sont prélevés directement sur le compte du club.

■ Art. 4. – Organisation de l'épreuve

Une poule de 10 équipes en Division 1 sur toute la saison

Une poule de 10 équipes en Division 2 sur toute la saison

Puis un brassage loisir avec les autres équipes restantes.

Pour la deuxième phase : x poules de D3 et de D4

- La durée des rencontres est de 2 fois 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts, l'arbitre assurant le chronométrage manuel.

Chaque rencontre de Division 1 est dirigée par deux arbitres désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Ils seront assistés à la table de marque par un dirigeant assesseur licencié (du club recevant).

L'identité de cette personne devra obligatoirement figurer sur la feuille de match.

■ Art. 5. – Classement

Le décompte des points s'effectue comme suit :

- **3** points pour un match gagné
- **1** point pour un match nul
- **0** point pour un match perdu
- **0** point pour match perdu par pénalité
- **-1** point pour un forfait.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées conformément à l'**article 14 des Règlements Généraux de la LFNA**.

■ Art. 6. – Forfait

Les conditions de constatation du forfait sont définies à l'**article 19 des Règlements Généraux de la LFNA**.

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

L'équipe absente sera pénalisée d'une amende fixée par le Comité Directeur de District.

Le troisième Forfait entraînera un Forfait Général de l'équipe

■ **Art. 7. – Pénalités - Sanctions Disciplinaires**

Il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. (Article 226) et de la LFNA (Article 33).

A noter

6). Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) : Fles sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir), - les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir), (A titre d'exemples : - un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ; - alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

La sanction est effective dès la publication du Procès-verbal de la commission compétente

■ **Art. 8. – Dates - Horaires et déroulement des rencontres**

La Compétition Départementale de Futsal se déroule suivant les desideratas précisés par le club recevant au moment des engagements.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée par le club demandeur à la commission dans les conditions de l'article 17 des Règlements Généraux de la LFNA accompagné de l'accord écrit du club adverse.

Les rencontres peuvent se dérouler en extérieur si le club recevant dispose d'une aire de jeu homologuée pour la pratique du Futsal.

Une journée de championnat FUTSAL est échelonnée sur une semaine (numéro de la semaine du lundi au dimanche

Concernant la 1^{ère} et 2^{ème} Division, application des Règlements Généraux de la LFNA.

(Abrégé : Aucune rencontre ne pourra se jouer après la date initialement prévue) Sauf cas particuliers étudiés par la Commission Départementale Gestion des Compétitions

■ **Art. 9. – Feuilles de matches**

La feuille de match (FMI) doit impérativement parvenir au District dans les 48 heures ouvrables suivant la date du match. La mise à disposition et la transmission de la tablette en incombe au club recevant dans ce délai sous peine d'amende.

■ **Art. 10. – Frais d'arbitrage**

Les frais d'arbitrage par arbitre pour chaque match sont à régler aux arbitres à la fin de la rencontre, ces frais sont répartis entre les équipes participantes.

■ **Art. 11. – Accession et rétrogradation**

Le tableau sera publié par le District avant le début de la compétition.

Les accessions se feront en respectant le principe énoncé à l'**art. 14 des R.G. de la LFNA**.

■ **Art. 12. – Homologation**

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la Compétition dans le cadre de l'**article 25 b des R.G. de la LFNA**.

■ **Art. 13. – Réserves - réclamations**

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LFNA.

■ **Art. 14. – Participation et qualification des joueurs.**

Les joueurs participant au Championnat Départemental Futsal doivent être titulaires d'une licence spécifique Futsal et être licenciés dans le club où ils opèrent et respecter les conditions de participation et de qualification prévues aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ainsi que celles **énoncées aux articles 26 des Règlements Généraux de la LFNA**.

Rappel dans le cadre de l'art 26 LFNA : restrictions collectives

Ne peut également participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat Départemental FUTSAL avec une équipe inférieure, plus de 2 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnat et coupes) cumulées avec l'équipe supérieure du club. La ou les rencontre(s) disputée(s) face à une équipe ayant ultérieurement été considérée en situation de forfait général avant les deux dernières rencontres de l'épreuve ne sont pas comptabilisées.

c) Enfin, les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat Départemental avec une équipe inférieure du club.

■ Art. 15. –

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.